

Gladys Mondière  
Psychologue  
Coprésidente de la FFPP  
gladysmondriere.ffpp@gmail.com

Benoît Schneider  
Pr. de Psychologie  
Coprésident de la FFPP  
benoit.schneider@univ-lorraine.fr

David Clarys  
Pr. de Psychologie  
Président de l'AÉPU  
david.clarys@univ-pitiers.fr

Le 27 octobre 2018,

Messieurs les Présidents de l'Université de Nice Sophia Antipolis et Côte d'Azur,

Dans le cadre de nos fonctions de présidents d'organisations nationales d'enseignants-chercheurs en psychologie et de psychologues, nous avons été informés d'une situation préoccupante visant une demande d'habilitation de master de psychologie pour l'Université de Nice.

Il serait de fait envisagé d'examiner, au sein de votre conseil académique, une nouvelle mention « Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé » selon les termes de la nomenclature relevant de l'arrêté du 4 février 2014 fixant les intitulés des mentions nationales du master. Cette mention serait par ailleurs inscrite dans le champ « Biologie Santé et Sport » et comprendrait deux parcours : « Psychologie clinique, vulnérabilités et développement du traumatisme » et « Psychologie clinique intégrative et vieillissement ».

Ce projet pose à notre sens plusieurs questions d'importance.

Il semble d'abord qu'il ait été porté par quatre enseignants-chercheurs du département de Psychologie et deux médecins, et ce contre l'avis du département de psychologie au sein duquel de nombreux échanges ont déjà eu lieu au printemps dernier. Les demandes d'habilitation de master doivent par ailleurs être adossées à deux laboratoires de recherche, et si nos informations sont exactes, l'un d'entre eux n'aurait pas été informé de cette démarche.

Au-delà de ces questions de procédure, qui sans doute posent soucis, nous tenons surtout à pointer les problèmes que pose un tel projet pour la discipline et la profession de psychologue.

La délivrance des masters de psychologie vise essentiellement l'obtention, pour les étudiants, du titre de psychologue, titre unique (au-delà des mentions et des parcours spécifiques), protégé par la loi (cf. loi 85-772 du 25 Juillet 1985. Article 44 en vigueur Modifié par Ordonnance n°2016-1809 du 22 décembre 2016 - art 12). L'obtention du titre implique une licence de psychologie, un master de psychologie et la réussite d'un stage dont les modalités sont définies, elles aussi, par la réglementation (Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue).

Rappelons d'une part que les champs habilités à délivrer les mentions de psychologie se situent en SHS, et d'autre part, que la réglementation qui encadre les stages professionnalisants stipule sans ambiguïté que seuls les psychologues disposant du titre et les enseignants-chercheurs en psychologie sont habilités à valider ce stage.

Il nous apparaît donc difficilement concevable qu'une mention de master de psychologie puisse voir sa responsabilité et son encadrement assuré par une composante ou des enseignants qui ne sont pas enseignants-chercheurs en psychologie au sein d'une composante de psychologie. À notre connaissance, cette situation serait non seulement unique en France mais également en Europe. Le projet prévoit la possibilité d'ouvrir la formation de master à des médecins. Cela est parfaitement envisageable et se pratique déjà ailleurs, dans le cadre des masters de psychologie rattachés au champ des SHS. Mais, il s'agit pour ces derniers d'un complément de formation sans aucun lien avec la validation académique de leur titre professionnel, alors que pour les psychologues, il s'agit d'un titre protégé et la formation universitaire qui y préside doit offrir toutes les garanties du respect de la réglementation.

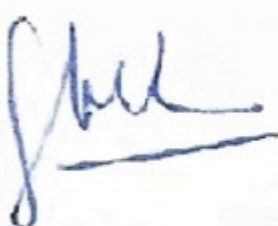
Les modalités du projet porté par l'université de Nice ont donc un impact national à l'heure où la DGESIP a programmé à une date très prochaine un groupe de travail sur le devenir de la Psychologie au plan national. C'est dans ce cadre que doivent être amorcées des discussions sur une possible évolution de la formation dans le sens d'un allongement de type doctoral.

Jusqu'ici, l'un des deux parcours envisagés était intégré au sein d'une mention générique « Psychologie » qui fait partie de la nomenclature des masters. Le projet nouveau reprend un intitulé proche et s'argumente à partir de l'insertion professionnelle relative à l'habilitation passée qui montre à l'évidence le caractère pleinement adapté de la structure de formation jusqu'alors en vigueur. On saisit mal ce que la nouvelle mention apporte pour ce parcours déjà existant, d'autant que la possibilité de collaboration avec les médecins peut être envisagée dans le cadre existant. Le deuxième parcours envisagé serait une création, autour du psychotraumatisme. Là encore, on ne perçoit pas l'intérêt de le placer dans une mention spécifique et non dans la mention générique « Psychologie ». De plus, cette perspective de création vient questionner de manière générale sur les possibilités d'insertion, l'Université de Nice étant déjà dotée de 7 parcours de master en psychologie, ce qui apparaît bien supérieur aux autres universités de taille similaire. Plus spécifiquement, on peut se questionner sur la réalité du marché de l'emploi pour une vingtaine de psychologues chaque année dont la formation serait centrée sur la prise en charge des psychotraumatismes. Il convient enfin de noter que les parcours ou options en psychogérontologie sont au nombre de 14 au plan national et que le parcours en psychotraumatisme n'est en aucun cas la spécificité de Nice (au moins six pôles de formation s'en approchent : cf. *Panorama national des Formations de Master 2018, FFPP/AEPU*, <https://www.aepu.fr/index.php/la-formation/panorama-des-masters-2018/145-panorama-national-des-masters-2-en-psychologie-2018-10e-edition>).

Par contre au plan national, il apparaît majeur de garder une cohérence de pilotage des besoins en matière de formation des psychologues. Notre Fédération APE est de plus en plus invitée à réfléchir, avec les pouvoirs publics, à une évolution des formations en psychologie vers des programmes sectorisées ou spécialisées (comme c'est le cas par exemple dans le cadre des plans autismes) : il est important de pouvoir penser les dispositifs formatifs dans leur évolution globale en articulant besoins nouveaux émergents et spécialisés et formation de haut niveau attentives à garder un corps de spécialisation de base soutenu, ce qui implique le rattachement des pôles de formation spécialisées à des entités unique.

Etant donné l'importance de ces questions, nous saisissons Mme la déléguée scientifique pour la psychologie au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation afin d'attirer sa vigilance sur cette question, vigilance que nos organisations assureront au plus près.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous prions, Messieurs les Présidents, d'agréer nos salutations respectueuses,

G. Mondière  
  
Psychologue  
Coprésidente

B. Schneider  
  
Pr. de Psychologie  
Coprésident

D. Clarys



Pr. de Psychologie  
Président de l'AEPU

Copie : Madame la déléguée scientifique pour la psychologie au ministère de l'Enseignement supérieur ; Madame la directrice du Département de Psychologie de l'Université de Nice.